

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 31 août 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Monsieur BRIAT Daniel - Maire
Monsieur DE CHARDON Patrice - Adjoint aux Finances et Projets
Madame GELIN Elodie
Madame JEANDET Amélie
Madame KRUGMANN Sylvie - Adjointe à la vie associative et sportive fêtes et cérémonies
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Madame PIC Nicole
Madame PINOTIE Elodie
Madame PROT Edith - Adjointe aux affaires scolaires.
Monsieur TREMOUILLER Olivier
Monsieur VIGNERON Daniel

Membres absents représentés :

Monsieur CHARLIER Sylvain Pouvoir donné à Mme JEANDET Amélie
Monsieur DUPUIS Francis Pouvoir donné à M DE CHARDON Patrice - Adjoint aux Finances et Projets
Madame POLVENT Francine Pouvoir donné à Mme PINOTIE Elodie
Monsieur SCHMITTBUHL Pascal Pouvoir donné à M BRIAT Daniel - Maire

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame JEANDET Amélie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_050 - Acquisition parcelles
2026_051 - Renouvellement concession gaz
2026_052 - Vente de 5 parcelles à construire
2026_053 - Création emploi non permanent
2026_054 - Création emploi permanent
2026_055 – Location d'un bien du domaine privé communal
2026_056 - Servitudes ENEDIS
2026_057 - Facturation électronique ONF
- Questions diverses

2026_050 - Acquisition parcelles

La commune de Tronville en Barrois souhaite acquérir la parcelle cadastrée :

Section D 229 Lieudit SUR LES POUILLYS d'une surface de 00 ha 18 a 40 ca en nature taillis bois au propriétaire Monsieur Christophe PETIT, demeurant 5 Impasse des Roses.à ALLAMPS (54112) pour un montant de 552,00 euros. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après délibération le conseil municipal

- valide l'acquisition de la parcelle cadastrée D229 lieu dit sur les Pouillys d'une surface de 18a 40 ca au prix de 552,00 €.
- valide la prise en charge des frais de notaire
- donne tout pouvoir à Mr le Maire ou son adjoint pour signer tous documents

15 voix pour

2026_051 - Renouvellement concession gaz

Vu, les statuts de TRONVILLE-EN-BARROIS approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement TRONVILLE-EN-BARROIS en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre TRONVILLE-EN-BARROIS et GRDF, qui a pris effet le 09 mars 2000, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en oeuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de TRONVILLE-EN-BARROIS

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel TRONVILLE-EN-BARROIS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que TRONVILLE-EN-BARROIS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

1. - La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du Concessionnaire ;

2. - Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
3. - Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
4. - La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité
5. -Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
2. **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
3. **Autorise** le maire de TRONVILLE-EN-BARROIS à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
4. **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions

15 voix pour

2026_052 - Vente de 5 parcelles à construire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le plan cadastral de la commune,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section ZH, n° 50, parcelle à diviser en 2 lots
- Section ZH, n° 47, parcelle à diviser en 3 lots,

Considérant que ces parcelles, actuellement nues, nécessitent des travaux de viabilisation à savoir : raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, d'éclairage public. (Les aménagements de voirie et trottoirs seront programmés ultérieurement).

Considérant que la vente de ces parcelles, permettra l'installation de nouvelles familles sur la commune,

Considérant qu'il convient d'entreprendre diverses demandes de devis avant fixation du prix de vente des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les demandes de devis pour :

- le bornage des parcelles par un géomètre
- l'étude géotechnique
- l'extension du réseau public d'eau potable dont le coût des travaux sera réparti entre la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud et la Commune
- l'extension du réseau public d'assainissement
- l'extension du réseau d'électricité
- l'extension du réseau d'éclairage public

- Autorise M le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'offres chiffrées

14 voix pour

1 abstention – Mme Elodie GELIN

2026_053 - Création emploi non permanent

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « **accroissement temporaire d'activité** ». L'accroissement temporaire correspond à un besoin ponctuel lié à une surcharge de travail ponctuelle, exceptionnelle, inhabituelle par rapport à l'activité normale

Considérant que les effectifs, pour la rentrée de septembre 2026 nécessite un renfort aux services périscolaires du groupe scolaire du Bouvret, il convient de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent, sur le grade d'Adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service sera de 27h, sur une période de 11 mois (*maximale de 18 mois*).

L'agent d'animation sera chargé de :

- l'accompagnement, la surveillance et l'aide à la prise des repas des enfants en restauration scolaire
- la surveillance et l'animation des enfants durant le temps périscolaire et extrascolaire
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants

Après délibération le conseil municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation territorial, pour une durée de 27h hebdomadaire du 01/09/2026 sur une période de 11 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

- de pourvoir ce poste sur le fondement juridique de recrutement des contractuels pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3 alinéa 1 loi 84-53).
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents afférents à ce recrutement

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget 2026

15 voix pour

2026_054 - Création emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 22H30/ 35ème.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet, à raison de 22h30/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, préparation et aide à la restauration scolaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 22h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15 voix pour

2026_055 – Location d'un bien du domaine privé communal
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 2241-1 relatif à la gestion du domaine privé communal,
- L'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux baux,

Considérant que le bien sis 1 rue du bouvret 55310 TRONVILLE EN BARROIS, désignation cadastrale : AD 106 est libre de toute occupation,

Considérant l'intérêt communal de mettre ce bien en location afin de répondre à une demande locale,

Considérant la proposition de bail qui sera établie aux conditions suivantes :

Élément	Détail
Bien concerné	Local sis 1 rue du Bouvret
Locataire	SCP INFIRMIERES DE TRONVILLE EN BARROIS Siret : 390 873 727 00023
Durée du bail	6 ans à compter du 01/12/2026
Loyer	250 € toutes charges comprises, révisable annuellement selon l'IRL trimestre 2
Destination des lieux	Activité professionnelle
Dépôt de garantie	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** la location du bien communal aux conditions mentionnées ci-dessus.
2. **Autorise** M. le Maire à signer le bail et tous documents afférents.
3. **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
4. **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

15 voix pour

2026_056 - Servitudes ENEDIS

La société ENEDIS :

- Doit réaliser des travaux concernant le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée AI 105 à la société NEXLOOP France.

- a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sis à TRONVILLE EN BARROIS section AD n°248 et 247. Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent ».
- a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sis à TRONVILLE EN BARROIS section AD n°316 et 305. Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

Après délibération, le conseil municipal autorise ENEDIS à :

- à réaliser les travaux sur la parcelle AI 105 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle AI 105 et tout document y afférent
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles AD 248 et AD 247 et tout document y afférent
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles AD 316 et AD 305 et tout document y afférent

15 voix pour

2026_057 - Facturation électronique ONF

Dans le cadre de la réforme introduite par la loi de finances de 2020, toutes les communes ont obligation de procéder à la dématérialisation des factures (« facturation électronique ») à partir du 1er septembre 2026.

Cette obligation concerne toutes les ventes de bois à des professionnels non groupées c'est-à-dire uniquement les ventes simples (1 vendeur – 1 acheteur)

A ce titre, la commune de Tronville en Barrois souhaite donner mandat à l'ONF pour rédiger et émettre la facture => signature d'une convention de mandat de facturation, l'ONF continue d'émettre les factures (sans encaissement ni reversement), comme nous le faisons actuellement. L'ONF dispose de tous les éléments et continue d'émettre, à titre gratuit, les factures de ventes de bois pour le compte de la commune.

Après délibération le conseil municipal est favorable pour donner mandat à l'ONF d'émettre les factures pour le compte de la commune et autorise Mr le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer la convention de mandat de facturation par les 2 parties

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Madame JEANDET Amélie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire